

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2015

09 septembre 2015 : Convocation envoyée aux conseillers municipaux pour le Conseil Municipal du 14 septembre 2015 à 20 heures 30. Ordre du jour : Approbation du compte-rendu précédent ; Réorganisation du Conseil Municipal, Ilot du Foirail : Convention de conduite d'opération LOT HABITAT, Délibération portant désaffectation et aliénation d'une parcelle de terrain communal après enquête publique, Convention du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) du Plateau de Sauzet, PLU : droit de préemption urbain, Questions et informations diverses

L'an deux mil quinze et le 14 septembre 2015 à 20 heures 35, le conseil municipal de la commune de Sauzet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, moins un membre, suite au décès de Monsieur Christian MOLINIÉ, survenu le 31 août dernier, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Monique SAILLENS, Maire.

Madame le Maire a procédé à la minute de silence en mémoire de Monsieur Christian MOLINIÉ, 2^{ème} adjoint au maire.

Présents : Mme SAILLENS Monique, Mme RAYNAL Sylvie, M. POINTELIN Philippe, Mme HYMBERT-ROQUES Stéphanie, M. DOUSSET Jean-Marc, M. DUTHIL Bernard, M. LASJAUNIAS Stéphane, Mme NOUAILLES Yvette, M. MONTEIRO Augustin, Mme SIRVEN Marie-Martine, Mme LECOUTRE Gisèle

Le Conseil municipal désigne Mme HYMBERT-ROQUES Stéphanie comme secrétaire de séance

En préambule, Madame le Maire demande l'autorisation de rajouter une délibération à l'ordre du jour :

« **Décision modificative : Agenda d'Accessibilité Programmé - Ad'AP** »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte le rajout de cette délibération.

Approbation du compte-rendu précédent

Mme le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 28 juillet 2015, qui leur a été adressé avec la convocation.

Le Conseil Municipal approuve ledit compte-rendu à l'unanimité des membres présents.

Réorganisation du Conseil Municipal

1) Election Adjoint au Maire :

Afin que le Conseil Municipal puisse continuer à fonctionner dans les meilleures conditions, Mme le Maire propose de réorganiser le Conseil Municipal comme suit :

- Selon l'article L.258 du code électoral – art. L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Mme le Maire précise que le maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le Conseil Municipal.

Conformément au procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints du 28/03/2014 faisant suite à la séance d'installation du Conseil Municipal et le poste de 2^{ème} adjoint se trouvant désormais vacant suite à décès ; conformément à la règle, Mme le Maire propose que le 3^{ème} adjoint, Philippe POINTELIN, soit automatiquement promu au rang supérieur de 2^{ème} adjoint.

- Dès lors, c'est le poste de 3^{ème} adjoint qui devient vacant.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-8, considérant que l'organisation d'une élection municipale complémentaire apparaît inopportune compte tenu de la quasi absence d'influence de leur résultat sur l'élection d'un nouvel adjoint et considérant que le nombre des membres du conseil municipal en exercice est de 14, c'est-à-dire supérieur aux deux tiers de l'effectif légal du conseil qui est de 15 membres.

- Mme le Maire propose de maintenir 3 adjoints en exercice, afin de pallier à la vacance du poste comme le prévoient les dispositions de l'article L.2122-14 du CGCT. Je fais donc appel à candidature, étant toutefois précisé que pour des raisons d'équilibre, il m'apparaît souhaitable de conserver la parité au niveau de l'exécutif et donc de pourvoir ce poste par une candidature masculine.
- En l'absence de candidat audit poste de 3^{ème} adjoint, Mme le Maire propose la candidature de Fabien ALBAGNAC.
- Vu les articles L.2121-1 du CGCT et L.2122-10 du CGCT, chaque Conseiller à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.
- Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :
 - o Nombre de bulletins troués dans l'urne : 14
 - o Bulletin blanc à déduire : 1
 - o Nombre de suffrages exprimés : 13

Monsieur Fabien ALBAGNAC a obtenu 13 voix.

Monsieur Fabien ALBAGNAC ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés a été élu au poste de 3^{ème} adjoint.

Madame le Maire a ensuite installé M. Fabien ALBAGNAC en qualité de 3^{ème} adjoint.

Indemnité d'élus : nouvel adjoint :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints du Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité absolue et avec effet au 14/09/2015 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif de la fonction d'adjoint au Maire, un taux de 8,25 % de l'indice 1015.
- TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX ADJOINTS :
 - o 1. Mme Sylvie RAYNAL taux de 8,25 % de l'indice 1015
 - o 2. M. Philippe POINTELIN taux de 8,25 % de l'indice 1015
 - o 3. M. Fabien ALBAGNAC taux de 8,25 % de l'indice 1015

2) Election des délégués aux différents syndicats :

F.D.E.L. : M. Christian MOLINIE était délégué titulaire avec M. Bernard DUTHIL et MM. Philippe POINTELIN et Jean-Marc DOUSSET délégués suppléants. Mme le Maire propose la désignation de Jean-Marc DOUSSET en qualité de délégué titulaire en remplacement de Christian MOLINIE.

Il convient de désigner un délégué suppléant en remplacement de JM. DOUSSET et à défaut de candidat, Mme le Maire propose d'être désignée en qualité de suppléante.

AQUARESO : M. Christian MOLINIE était délégué titulaire avec M. JM. DOUSSET. Monique SAILLENS et Cyril MAURY délégués suppléants. Mme le Maire propose la désignation de M. Philippe POINTELIN en qualité de délégué titulaire en remplacement de Christian MOLINIE.

3) Constitution de la Commission d'Appel d'Offres :

Eu égard à l'élection de M. Fabien ALBAGNAC, en qualité de 3^{ème} adjoint, la commission d'appel d'offres sera désormais composée des membres suivants :

- Titulaires : M. Philippe POINTELIN, M. Fabien ALBAGNAC et M. Jean-Marc DOUSSET,
- Suppléants : Mme Yvette NOUAILLES et Sylvie RAYNAL et M. Stéphane LASJAUNIAS.

4) Constitution des Commissions Intercommunales :

- Aménagement de l'espace, planification de l'urbanisme : Philippe POINTELIN et Jean-Marc DOUSSET
- Travaux et entretien : Philippe POINTELIN et Bernard DUTHIL

5) Constitution des Commissions Communales :

Les commissions communales ci-dessous ont été modifiées comme suit :

* Commission « Finances » :

- Monique SAILLENS
- Sylvie RAYNAL
- Philippe POINTELIN
- Martine SIRVEN
- Fabien ALBAGNAC
- Stéphane LASJAUNIAS

* Commission « Voirie communale, cimetière et bâtiments communaux » :

- Philippe POINTELIN
- Bernard DUTHIL
- Jean-Marc DOUSSET
- Augustin MONTEIRO
- Stéphane LASJAUNIAS
- Yvette NOUAILLES

* Commission « Accessibilité »

- Mme Monique SAILLENS
- M. Philippe POINTELIN
- Mme Sylvie RAYNAL
- Mme Yvette NOUAILLES
- M. Bernard DUTHIL
- M. Cyril MAURY
- Mme Stéphanie HYMBERT-ROQUES

Ilot du Foirail : Convention de conduite d'opération LOT HABITAT

Mme le Maire rappelle la convention de « conduite d'opération » pour la mission relative à l'opération spécifique à « l'aménagement de la Place du Foirail ». Le Conseil Municipal dans sa séance du 28 juillet dernier avait décidé de surseoir à la signature de cette convention, dans l'attente d'informations précises de la part de Lot Habitat, quant à l'objet exact de cette conduite d'opération.

Cette mission de conduite d'opération, faisant l'objet d'une rémunération forfaitaire égale à 3% du montant total de l'opération HT, concerne essentiellement les espaces publics ainsi que les travaux de démolition des bâtiments situés sur l'Ilot du Foirail.

Mme Le Maire précise que la convention a été rectifiée en ce sens par LOT HABITAT.

Après en avoir entendu la lecture de cette convention ainsi que les précisions apportées, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, autorise Mme le Maire à signer ladite convention de conduite d'opérations.

Délibération portant désaffectation et aliénation d'une parcelle de terrain communal après enquête publique

Madame le Maire rappelle la délibération du 05 mars 2015 pour laquelle le Conseil Municipal avait décidé de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une parcelle de terrain communal, située, chemin de la Fontaine et rue des Vignes Vieilles 46140 SAUZET, nouvellement cadastrée section A n° 1874 d'une superficie de 305 m², en vue de sa cession à M. DELEVERS Guillaume et de Melle VACHIER Lucile.

Suite à l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à cette aliénation avec cependant les réserves suivantes :

- Dans l'acte de vente devront être précisées les servitudes indiquées ci-après en indiquant que celles-ci doivent être comprises comme des servitudes attachées au terrain et inscrites dans l'acte de vente et suivants et donc courir jusqu'à décision contraire du Conseil Municipal après qu'il aura satisfait aux procédures en vigueur à cet instant et ceci, même en cas de changement de propriétaire,
- Le mur de clôture entourant le terrain transféré ne pourra en aucun cas être surélevé le long du trottoir,

- Aucune végétation ou construction sur le terrain transféré ne pourra en aucun cas être plus haute que le mur de clôture actuel,
- Aucun accès d'une largeur supérieure à 1.20 mètre ne sera autorisé dans la partie longeant le trottoir afin d'éviter la sortie de véhicules dans le petit rayon de la courbe.

Par ailleurs, aucune des personnes pouvant être intéressées n'ont manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée, pour se charger de l'entretien de cette parcelle.

De plus, suite au courrier du 23 juillet 2015 de M. DELEVERS et Melle VACHIER demandant une révision du prix (fixé à 20 euros du m²) à la baisse, et suite au refus du Conseil Municipal de répondre favorablement à la révision à la baisse du prix, une nouvelle rencontre a été organisée le 11 août dernier.

A ce jour, par courrier daté du 1^{er} septembre 2015, M. DELEVERS et Melle VACHIER, acceptent l'acquisition de ladite parcelle, au prix de 20€ du m², pour une superficie de 305 m², auprès du notaire choisi par la commune. Ils précisent, par ailleurs, qu'un projet de plan d'aménagement de la parcelle sera soumis au Conseil Municipal pour validation.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été respectée, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décident :

- de désaffecter la parcelle de terrain communal nouvellement cadastrée section A n° 1874 d'une superficie de 305 m², située chemin de la Fontaine - 46140 SAUZET, en vue de sa cession ;
- de fixer le prix de vente à 20€/m² ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Convention du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) du Plateau de Sauzet

Mme le Maire et Mme Sylvie RAYNAL font part aux membres du Conseil Municipal, que les communes de CARNAC-ROUFFIAC, CAMBAYRAC et VILLESEQUE ont chacune délibéré favorablement pour la création du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) du Plateau de Sauzet.

Mme Sylvie RAYNAL donne lecture de la convention de création du RPI, qui a été adoptée par l'ensemble des quatre communes, après avoir été améliorée, prenant en considération les remarques de chacun, lors des différents échanges. Ladite convention précise notamment les modalités de répartition des frais de fonctionnement entre les communes.

En date du 3 septembre 2015, l'Inspecteur d'Académie, DASEN du Lot a pris un arrêté actant la création du RPI concentré SAUZET/CARNAC-ROUFFIAC/VILLESEQUE/CAMBAYRAC.

Comme prévu dans la convention de fonctionnement, chaque commune doit désigner deux référents ; ainsi Mme le Maire propose comme référents pour SAUZET :

- Mme Sylvie RAYNAL, Adjointe au Maire, en charge des affaires scolaires
- Et Mme Stéphanie HYMBERT-ROQUES, membre de la Commission des Affaires Scolaires de la commune de SAUZET

Après en avoir entendu la lecture de cette convention, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Mme le Maire à signer ladite convention et désigne, comme référents Mme Sylvie RAYNAL et Mme Stéphanie HYMBERT-ROQUES

PLU : droit de préemption urbain

Mme le Maire le maire expose au Conseil Municipal, que suite à une erreur de frappe lors de la rédaction de la délibération du 04 juillet 2008, il convient de rectifier cette dernière, comme suit :

L'article L 211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé d'instituer, sur tout ou partie **des zones urbaines ou d'urbanisation future**, telles qu'elles sont définies au PLU, un droit de préemption.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'instituer le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les secteurs suivants et tels qu'ils figurent au plan annexé à la présente :

- zones urbaines : U1, U2, UX
- zones d'urbanisation future : AU1, AU2, AUXF
- Donne délégation à Mme le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et précise que les articles L.2122-17 et L.2122-19 sont applicable en la matière.
- Précise que le Droit de Préemption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est à dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux :
 - La dépêche
 - La Vie Quercynoise
- Une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise :
 - à Monsieur le Préfet,
 - à Monsieur le Président de la chambre départemental des notaires,
 - à Monsieur le Directeur départemental des services fiscaux,
 - à Monsieur le Président du conseil supérieur du notariat,
 - à la chambre constituée près le tribunal de grande instance,
 - au greffe du même tribunal.
- Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme.

Décision modificative : Agenda d'Accessibilité Programmé - Ad'AP

Mme le Maire rappelle à l'ensemble des Conseillers Municipaux la délibération du 28 mai dernier concernant la création d'une commission communale pour la mise en œuvre d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). L'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée permet de mettre en conformité tous les ERP et IOP avec l'engagement de réaliser les travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans, sauf cas très particuliers), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Mme le Maire présente le diagnostic réalisé M. Pierre SERVIER, Architecte, sur l'ensemble des bâtiments recevant du public, étant rappelé que la demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) doit être déposée, avant le 27 septembre 2015, en Préfecture.

Mme le Maire précise également qu'il est nécessaire de créer, pour ce programme, une opération d'investissement spécifique n° 151 intitulée « Accessibilité » et de prévoir au budget primitif les crédits nécessaires afin de régler, à l'architecte, le marché public de maîtrise d'œuvre pour l'étude Ad'AP, d'un montant de 4.200 € TTC. Mme Le Maire indique également que les crédits de l'opération 150 « École », d'un montant de 18 700 €, ne seront pas tous utilisés durant l'année 2015 et propose donc un virement de crédit de l'opération 150 « École » vers la nouvelle opération 151 « Accessibilité ».

Par conséquent, il convient de procéder à la décision modificative suivante :

Virement de Crédits :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
OP 150 D 21312 – Bâtiments scolaires	4 200 €	
OP 151 D 2031 – Frais d'études		4 200 €

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte la création de l'opération n°151 « Accessibilité »
- Accepte le virement de crédit, ci-dessus, afin de régler le marché public de maîtrise d'œuvre à M. Pierre SERVIER
- Autorise Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.